



PROJET

PEDAGOGIQUE

Projet pédagogique de l'Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire du
Collège André MALRAUX – **Projet 2022-2023**

Etablissement : Collège André MALRAUX

N° RNE : 0891235J

N° Téléphone : 03 86 65 50 72

Adresse : Avenue du Stade 89100 PARON

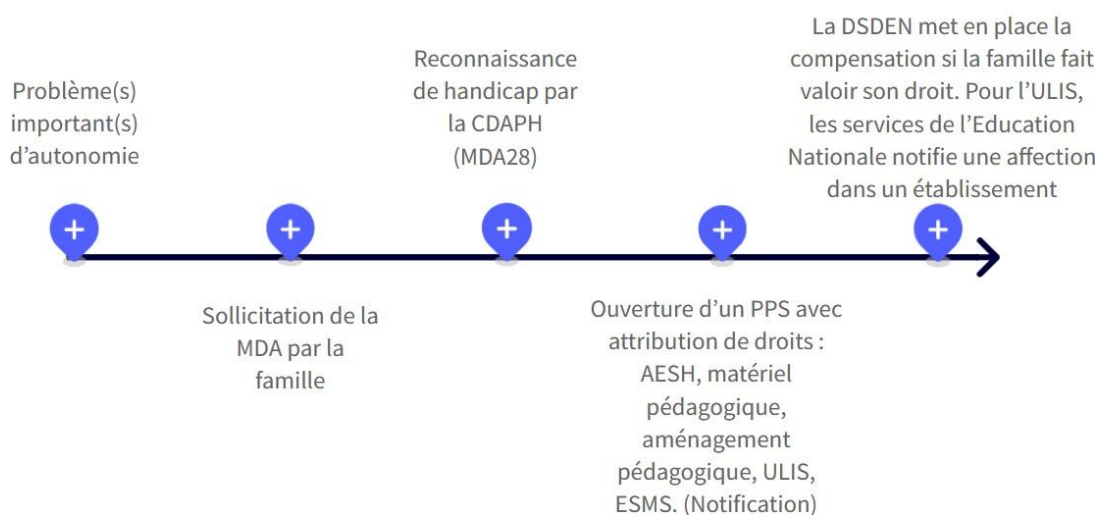
ACCUEILLIR ET SCOLARISER

Quels sont les objectifs visés et les stratégies mises en œuvre ?

Mis en place en septembre 2015, le dispositif ULIS a pour objet d'accueillir, d'accompagner et de scolariser en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Volet du projet d'établissement, le projet pédagogique de l'ULIS résulte d'une réflexion axée sur la réussite scolaire de tous les élèves.

L'élève en situation de handicap



La **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose clairement le droit de tout enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap à une formation scolaire, professionnelle ou supérieure correspondant à ses besoins et à ses aspirations.

La **loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013** introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive. L'**article L. 111-1** du code de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Les modalités de fonctionnement des ULIS sont précisées dans la **circulaire n°2015-129 du 21-08-2015**.

Autres textes importants :

- La **circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap

L'ULIS, un dispositif au sein du collège.

Caractéristiques du collège :

Principal : Mme Sandrine LEFEBVRE Principal adjoint : Mme Sabine BERCIER CPE : Mme Sandrine CLAVIER Gestionnaire : M. Jérémy MOCZYGEBA Assistante sociale : Mme Patricia BRAULT I.D.E. : Psychologue-EN : Mme Emmanuelle HENRY	Coordonnateur ULIS : M. Damien LAURENT AESH collective : Mme Isabelle MINIER Enseignante référente : Mme Candan KESER Chef du PIAL : Mme Maud KISSERLI-BORE Coordinateur du PIAL : Mme Christelle LOMBARDO
--	--

	6ème	5ème	4ème	3ème
Les divisions du collège	6 classes 165 élèves Dont 2 ULIS	5 classes 129 élèves Dont 3 ULIS	6 classes 167 élèves Dont 1 ULIS	6 classes 152 élèves Dont 6 ULIS

Option : Allemand ou espagnol. Latin.

Dispositifs: ULIS





Activités périscolaires : Association Sportives (Futsal, Athlétisme, Badminton, VTT, course orientation, ...); Cadets de la sécurité; Chorale; Foyer Social des Elèves (club les jardins d'Ulis, Journal du collège, atelier vidéo, club d'éloquence, club jeux de société, ...)

□ **Fonctionnement général de l'ULIS :**

Le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap. Il s'agit d'un dispositif ouvert qui constitue l'une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'objectif du dispositif est d'accompagner et de soutenir les élèves ainsi que l'équipe pédagogique et éducative pour une scolarité effective avec leurs pairs. Le dispositif ULIS, organise, met en place, accompagne et régule le parcours de formation de chaque élève en situation de handicap tout en respectant le cahier des charges que constitue le PPS formulé par la MDPH 89.

Objectifs du dispositif ULIS

-  Permettre à des élèves en situation de handicap de suivre une scolarité en milieu ordinaire, de façon adaptée.
-  Aider chaque élève à acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque les acquis sont très réduits.
-  Permettre aux élèves de participer à l'ensemble des activités de l'établissement.
-  Accompagner chaque élève dans l'élaboration de son projet d'orientation.

La scolarité au collège avec appui du dispositif est prononcée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) au sein de la MDPH 89 (Maison départementale des personnes handicapées de l'Yonne) en lien avec le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève). L'ULIS du Collège André MALRAUX est un dispositif ULIS TFC. Il accueille des élèves présentant des Troubles des Fonctions Cognitives avec ou sans troubles associés.

Les élèves bénéficiant de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe correspondant à leur classe d'âge. A ce titre, ils participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement.

Le dispositif ULIS a une visée inclusive forte, constatant les effets positifs à la fois pour l'élève en situation de handicap et pour les autres élèves. Dès lors, nous privilégierons au maximum les temps de classe avec le reste de classe, moyennant des temps d'accompagnement importants, pour accompagner l'élève, mais également l'équipe pédagogique. Toutefois, l'inclusion en classe ne peut être considérée comme modèle unique. C'est donc en diversifiant les modalités d'accompagnement, en adaptant le parcours scolaire aux potentialités de chaque enfant que nous construirons le projet de l'élève.

□ **Axes de travail pour l'année 2022-2023 :**

Créer un cadre bienveillant pour aider à la dynamique d'inclusion.

Apporter un étayage pédagogique pour la poursuite de la scolarité de l'élève dans sa classe et en fonction de son projet de vie et d'orientation.

Promouvoir une interdépendance positive entre élèves.

Assurer le lien entre les différents acteurs intervenant dans la scolarité des élèves

□ L'Equipe :

Deux personnels sont affectés au dispositif de l'ULIS. Ils font partie de l'équipe pédagogique du collège.

- Un enseignant coordonnateur, enseignant spécialisé du 2nd degré. Il organise le travail des élèves bénéficiant de l'appui du dispositif en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec l'enseignant référent, les enseignants des classes du collège et les AESH.

Les missions du coordonnateur



Texte de référence : La circulaire n°2017-026 du 14.02.2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)

- un Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) intervenant au titre de l'accompagnement collectif. Il participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur de l'ULIS, à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS.

L'AESH collective

- L'AESH a vocation à accompagner des élèves suivis par le dispositif ULIS
- L'AESH participe à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS
- ▲ Elle accompagne les élèves de l'ULIS lors des temps de scolarisation dans les classes de l'établissement

Textes de références : Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap : Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 et Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH) : Circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019

Cependant, c'est grâce à l'ensemble du personnel du collège, pédagogique, éducatif, administratif et technique, que l'ULIS fonctionne.

De plus, l'équipe du dispositif assure l'animation de divers clubs ouverts à tous les élèves du collège afin de renforcer l'inclusion du dispositif ULIS au sein de l'établissement.

Pour cette année, un voyage et différentes sorties, notamment avec d'autres dispositifs ULIS du Senonais, vont se mettre en place.

Budget :

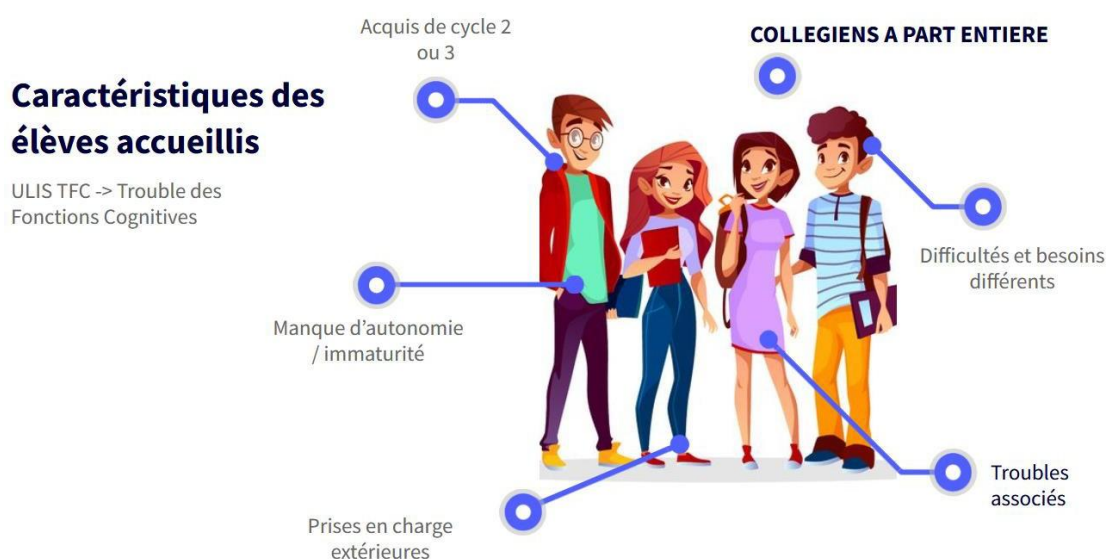
Un budget spécifique au dispositif est alloué et renouvelé chaque année par le Conseil d'Administration de l'établissement. Il assure les achats de matériels pédagogiques adaptés et le financement des projets.

S'adapter aux besoins éducatifs des élèves :

Quelles adaptations et quels aménagements pédagogiques sont mis en œuvre afin de prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves ?

Les spécificités du public accueilli

Les élèves bénéficiant de l'appui dispositif ULIS, présentent tous des troubles de la fonction cognitive avec ou sans troubles associés (trouble du comportement et de la conduite, trouble des fonctions sensorielles, trouble du spectre autistique).



Ces troubles entraînent chez les élèves accueillis des difficultés pour :

- organiser leur pensée,
- établir des liens de causalité,
- gérer leurs actions,
- mémoriser des informations,
- fixer leur attention,
- établir une relation,
- s'exprimer et communiquer facilement (code de communication et/ou de vocabulaire)
- suivre des règles culturelles élémentaires (code de communication, règles de vie)
- retrouver des données,
- anticiper et planifier,
- entrer dans la pensée abstraite,
- prendre en compte le contexte,
- apprécier l'importance des informations à disposition,
- trouver une réponse adaptée rapidement

- agir aisément face à une situation donnée,
- s'adapter à des changements
- se repérer dans l'espace et le temps ...

Ces difficultés spécifiques, très variables d'un jeune à l'autre que ce soit sur le plan de leur intensité que sur leur mode d'expression, ont une incidence importante sur les apprentissages. Ce sont des élèves qui ont besoin de plus de temps, plus de répétitions pour assimiler, de passer par des exemples de situations concrètes, des manipulations, pour accéder à certaines notions ou à certains raisonnements. L'imprévu est souvent source d'angoisse et de perte de moyens.

L'accompagnement de l'élève :

☐ **Accueillir – Observer**

Pré-rentrée :

- Le coordonnateur prend contact avec les partenaires et les familles.
- Le coordonnateur présente le dispositif et les élèves auprès des collègues lors de la pré-rentrée.

Rentrée :

- Lors de l'accueil, le coordonnateur et l'AESH se présentent auprès des familles et des élèves
- Les élèves font leur rentrée avec leur classe
- Le coordonnateur et l'AESH collectif vont se présenter dans l'ensemble des classes et font une information rapide du dispositif ULIS.

Septembre :

- Les élèves passent les 2 premières semaines avec leur classe (sem. A et B) afin de créer le noyau classe.

Objectifs pour l'élève :

- Faire partie de la classe
- Se familiariser avec le collège et les professeurs

Objectif pour l'équipe pédagogique :

- Observer et évaluer les points d'appuis, les réussites, les difficultés de chaque élève dans chaque discipline

- Mise en place des différentes prises en charge extérieures
- Le coordonnateur, en lien avec l'AESH et le Principal/Principal Adjoint, élabore les emplois du temps individuels des élèves et de l'AESH.

-Réunion de rentrée. Les parents des élèves bénéficiant du dispositif ULIS sont conviés par le professeur principal. Il n'y a pas de réunion spécifique du dispositif ULIS.

-Le coordonnateur établit une fiche profil et construit un projet d'inclusion.

Inclure – Enseigner

Après les deux semaines d'observation et d'évaluation de l'élève dans sa classe, le coordonnateur, en concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique fait des propositions d'accompagnement de l'élève. Y a-t-il des cours que l'élève ne peut absolument pas suivre ? (Temps de prises en charge extérieures ne permettant pas de continuité dans les apprentissages, décalage trop important entre les attendus et le niveau scolaire, besoin d'alléger l'emploi du temps, ...)

L'élève peut suivre le cours : Peut-il y aller seul ? A-t-il besoin de l'accompagnement de l'AESH ? Sous quelle modalité et avec quels objectifs ? Quels sont les aménagements ou adaptations pédagogiques à apporter ? Une co-intervention ou un co-enseignement sont-ils envisageables avec le coordonnateur ?

L'élève a-t-il besoin d'un temps pédagogique en regroupement ULIS : Quels objectifs ? Combien de séances ?

Chaque emploi du temps est individualisé prenant en compte les capacités de chaque élève, la fatigabilité, les prises en charge extérieures. La circulaire n°2016-186 précise : « partie intégrante du PPS, l'emploi du temps de l'élève doit faire l'objet d'une attention particulière et prendre en compte la fatigabilité, les périodes de soins et/ou de rééducation. »

Il s'agit donc de trouver le meilleur équilibre entre les heures de classe, les temps de regroupement, le temps de repos si besoin et les accompagnements extérieurs. En concertation avec les équipes, le coordonnateur fait une proposition d'emploi du temps et la soumet à la direction. Cet emploi du temps peut être réajusté à tout moment dans l'année, en fonction de l'évolution du projet. De plus, les élèves sont inclus selon les matières en fonction de leur niveau réel. Ainsi, un élève de classe d'âge de 4^{ème} peut très bien être inclus sur un cours de 5^{ème} si son niveau le justifie.

-Modalités et objectifs des temps de regroupements :

Un temps de regroupement par semaine et par niveau est proposé. Ce temps n'est pas obligatoire, mais permet d'ouvrir un espace d'échange et d'apprentissage différent de la classe. Dans un groupe réduit, les interactions se font plus facilement.

Objectifs des temps de regroupement : réassurance, reprise des prérequis, appui à la scolarité (retour sur certaines évaluations, explication de certaines notions de cours non-comprises, aide à la réalisation d'exercices demandés en classe).

Communiquer :

Les échanges d'informations entre tous les protagonistes concernés par la scolarisation d'un enfant en situation de handicap sont primordiaux pour un accompagnement serein et constructif.

-Les familles ou représentants légaux :

Partenaires incontournables, privilégiés, ils sont au centre du projet de scolarisation de leur enfant. Le coordonnateur se rend disponible pour répondre à toutes demandes, questions de la famille. La communication par mail est privilégiée. A chaque fois, le professeur principal est inclus dans la boucle.

Lors de la réunion parents/professeurs, la famille prend rendez-vous avec le professeur principal et le coordonnateur se joint à la rencontre si besoin. Les remises de bulletins sont assurées par le Coordonnateur ULIS.

-L'AESH :

Outre tous les temps d'échanges informels, une heure de coordination par semaine est prévue dans l'emploi du temps. L'objectif de ces temps est d'échanger sur la mise en place des inclusions et d'ajuster les aménagements et adaptations proposés. Cela permet d'adapter l'emploi du temps de chacun au plus près des besoins de l'élève. L'animation de la réunion est assurée par l'AESH collectif et le Coordonnateur ULIS peut se joindre à la réunion selon les besoins et informations à transmettre.

-Les professeurs :

La communication avec les professeurs de l'élève doit être régulière, pour les rassurer, les encourager, les conseiller dans leur pratique pédagogique auprès de l'élève. Cela permet également d'échanger sur les difficultés et les réussites de ce dernier et de réajuster l'accompagnement rapidement si nécessaire.

Cette communication a lieu actuellement de façon informelle, après chaque temps de classe, ou sur les temps de pause et également grâce aux outils institutionnels comme Eclat BFC.

-La vie scolaire :

Un passage quotidien à la vie scolaire permet d'échanger sur les élèves bénéficiant de l'appui du dispositif ULIS et de s'informer des éventuelles absences ou difficultés sur les temps intermédiaires ou sur la pause méridienne.

-Autres partenaires privilégiés :

L'équipe de direction, l'IEN ASH, l'enseignant référent, l'assistante sociale, l'infirmière, la psychologue-EN, le gestionnaire, les secrétariats de direction et d'intendance

Evaluer

L'évaluation se fait en fonction des besoins et du niveau de l'élève. Elle peut être adaptée ou non. L'élève peut également être présent en classe sans être évalué.

Un élève du dispositif ULIS est évalué seulement par compétences dans son bulletin. Toutefois, à titre indicatif pour l'élève, les devoirs et copies sont notés pour ne pas les exclure vis-à-vis des autres élèves de leur classe. En lien avec l'AESH collectif, les évaluations peuvent se dérouler dans le dispositif ULIS si cela permet de mettre en place les aménagements dont les élèves ont besoin.

Orienter

L'orientation est principalement assuré par le coordonnateur ULIS. Toutefois, l'équipe pédagogique est associée au projet d'orientation par l'intermédiaire du Professeur Principal, qui sera son représentant lors des Equipes de Suivi de Scolarité (E.S.S.).